



PUIG

Politique et procédure relatives au canal de signalement



Politique relative au canal de signalement	4
Contexte du canal de signalement	5
Objectif et champ d'application de cette politique	5
Utilisation du canal de signalement	6
Quand l'utilisation du canal de signalement est-elle recommandée ?	6
À quoi le canal de signalement n'est-il pas destiné ?	7
Comment signaler un problème	7
Principes de la présente politique	8
Fonctions du responsable du canal de signalement	9
Canaux de signalement externes	10
Approbation, publication et révision	10
Procédure relative au canal de signalement	11
Contexte	12
Qui peut effectuer un signalement via le canal de signalement ?	12
Que peut-on signaler via le canal de signalement ?	12
Comment effectuer un signalement ?	13
Quelles sont les phases postérieures au signalement ?	14
Quelles garanties offre le canal de signalement ?	15
Protection des données personnelles	17
Annexe	18
Informations relatives à la protection des données	18
Politique de confidentialité relative au canal de signalement	18





Contexte du canal de signalement

Puig¹ attend de tous ses collaborateurs et autres parties prenantes qu'ils respectent les normes élevées d'éthique et de conformité établies dans le Code Éthique.

Pour garantir que l'entreprise prend ses responsabilités vis-à-vis de ces normes élevées, **Puig** promeut une culture *Speak Up* où les comportements susceptibles d'être contraires à l'éthique ou d'enfreindre les règlements internes ou externes et les lois peuvent être signalés.

Le Canal de signalement soutient cette culture en offrant un moyen officiel d'effectuer un signalement via un processus clairement défini incluant certains principes, droits et garanties.

Objectif et champ d'application de cette politique

La présente Politique relative au Canal de signalement développe les principes qui régissent le Canal de signalement, dans le cadre de l'engagement du Code Éthique à créer une organisation transparente et éthique qui encourage les collaborateurs et les autres parties prenantes à signaler en toute sécurité les violations potentielles du Code ou des règlements.

La présente Politique protège également les employés et les autres parties prenantes qui effectuent ou traitent des signalements effectués via le Canal de signalement.

La présente Politique et la Procédure relatives au Canal de signalement ont été approuvées par le Conseil d'administration de Puig Brands, S.A. et s'appliquent à toutes les sociétés et activités de **Puig**.

Les différentes divisions et unités commerciales locales de **Puig** sont autorisées à développer la présente Politique et la Procédure relatives au Canal de signalement au sein d'une politique divisionnaire ou locale et, dans ce cas, cette politique divisionnaire ou locale sera conforme aux conditions, principes et comportements contenus dans la présente Politique et Procédure.

Différents canaux peuvent être mis en place au sein du Canal de signalement et en fonction des besoins organisationnels de **Puig**, à condition qu'ils

¹«**Puig**» désigne la société **Puig** Brands, S.A., ses filiales et autres entités pouvant être constituées à l'avenir et dont **Puig** Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle (directement ou indirectement), conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.



respectent toutes les dispositions établies dans la présente Politique et qu'ils soient approuvés par le responsable du Canal de signalement.

Utilisation du canal de signalement

Tout canal formel ou informel peut être utilisé par les collaborateurs ou d'autres parties prenantes pour signaler des comportements susceptibles d'être contraires à l'éthique ou d'enfreindre les règlements internes ou externes et les lois. Toutefois, le Canal de signalement

<https://puigreportingchannel.ethicspoint.com/> peut être utilisé à tout moment, en particulier si d'autres solutions formelles ou informelles ne sont pas appropriées en raison du contexte ou pour toute autre raison.

Le Canal de signalement peut également être utilisé pour poser des questions sur le Code Éthique et d'autres règlements internes ou externes.

Quand l'utilisation du canal de signalement est-elle recommandée ?

En général, le Canal de signalement doit être utilisé dans les cas suivants :

- Activité illégale ou infractions à la législation ou à la réglementation en vigueur
- Comportement contraire au Code Éthique
- Infractions aux politiques ou règlements internes de **Puig**.

La Procédure relative au Canal de signalement fournit des informations détaillées sur les problèmes devant être signalés via le Canal de signalement.



À quoi le canal de signalement n'est-il pas destiné ?

Certains types de problèmes ne sont normalement pas censés être signalés via le Canal de signalement (sauf s'ils concernent des activités illégales, des infractions à la législation ou à la réglementation en vigueur, des comportements contraires au Code Éthique ou des infractions aux politiques ou règlements internes de Puig). Ces problèmes incluent les cas suivants :

- Litiges relatifs aux conditions d'emploi, tels que le salaire, les avantages ou l'évaluation de la performance.
- Griefs personnels envers une personne ou un groupe (par exemple, des conflits sur le lieu de travail).
- En général, tout signalement qui n'est pas établi de bonne foi, tel que défini dans la présente Politique.

Ces préoccupations peuvent être abordées avec le supérieur hiérarchique ou fonctionnel ou avec les Ressources humaines. Toutefois, le Canal de signalement peut toujours être utilisé si le problème ne peut être résolu par d'autres canaux.

Le Canal de signalement ne doit jamais être utilisé dans des situations d'urgence portant atteinte à la vie ou à la propriété, auquel cas une assistance immédiate est nécessaire.

Comment signaler un problème

Le Canal de signalement est géré par une société tierce indépendante (NAVEX) afin de garantir que l'identité de la personne effectuant le signalement et celle de tout tiers mentionné dans le signalement sont protégées et restent confidentielles.

Le Canal de signalement empêche toute personne non autorisée d'accéder à votre signalement et garantit la sécurité de l'information, l'intégrité du traitement et la confidentialité des données.

Des informations détaillées sur le fonctionnement du Canal de signalement figurent dans la Procédure relative au Canal de signalement, qui vient compléter la présente Politique.



Principes de la présente politique

Le Canal de signalement a été conçu comme un outil permettant de créer un environnement dans lequel quiconque faisant part de ses préoccupations se sent en sécurité et protégé. C'est pourquoi le Canal de signalement intègre les principes, droits et garanties suivants :

•◦ **Légalité et intégrité**

Le Canal de signalement sera régi par la loi en vigueur, la présente Politique et la Procédure relatives au Canal de signalement.

•◦ **Accessibilité et disponibilité**

Le Canal de signalement sera mis à disposition via les outils, plateformes et mécanismes mis en place en interne. Les employés et autres parties prenantes (personnes physiques et morales) auront accès au Canal et pourront effectuer des signalements 24 heures sur 24, 365 jours par an.

•◦ **Traçabilité et indépendance**

Les signalements effectués via le Canal de signalement seront enregistrés et traités conformément à la présente Politique et la Procédure relatives au Canal de signalement. Le responsable du Canal de signalement agira indépendamment des fonctions de l'entreprise et dans le plus grand respect des règlements, principes et valeurs de Puig.

•◦ **Anonymat**

Le Canal de signalement permet à quiconque effectuant un signalement de rester anonyme. Les signalements anonymes seront traités de la même manière que les signalements non anonymes.

•◦ **Bonne foi**

Les informations soumises via le Canal de signalement doivent être fournies de bonne foi. La bonne foi signifie que la personne effectuant le signalement croit que le problème signalé est contraire à l'éthique ou illégal et que les faits signalés sont vrais au moment où le signalement est effectué. La bonne foi signifie également que les signalements ne sont pas effectués avec une intention malveillante ou pour un profit personnel.



•◦ Protection contre les représailles

Puig s'engage à protéger contre tout type de représailles toute personne signalant de bonne foi un comportement contraire à l'éthique ou illégal. Par représailles, nous entendons toute action ou omission directe ou indirecte causant ou pouvant causer un préjudice injustifié. Elles comprennent, sans s'y limiter, le licenciement, la rétrogradation ou le harcèlement.

•◦ Transparency

La Politique sera accessible au public sur le site web de **Puig**. Les employés seront informés de son contenu et recevront une formation à ce sujet.

•◦ Droit à la défense et droit à la présomption d'innocence

Puig garantit le droit à la défense et le droit à la présomption d'innocence de toutes les personnes impliquées dans les signalements, ainsi que tout autre droit ou garantie correspondant au règlement interne ou à la législation.

•◦ Confidentialité

Le Canal de signalement garantit que toutes les informations remplies, y compris le contenu du signalement, restent confidentielles.

•◦ Protection des données

Les règlements externes et internes en matière de protection des données seront respectés, en appliquant les politiques relatives à la protection des données de **Puig** à la gestion des données obtenues et/ou traitées via le Canal de signalement. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en matière de protection des données comme indiqué dans la Politique de confidentialité relative au Canal de signalement, annexée à la présente Politique.

Fonctions du responsable du canal de signalement

Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire des fonctions de supervision attribuées au Comité d'audit et de conformité, nomme le Chief Compliance Officer en tant que responsable du Canal de signalement et lui confère la responsabilité de la gestion et du traitement des signalements, ainsi que toute autre fonction pouvant être attribuée par la loi en vigueur.



En outre, le Chief Compliance Officer rend compte chaque année au Conseil d'administration et au Comité d'audit et de conformité et fournit des informations sur le Canal de signalement, si nécessaire.

Dans le cas d'autres canaux de signalement qui pourraient être mis en place, les responsables de leur fonctionnement rendront compte au responsable du Canal de signalement.

Canaux de signalement externes

Conformément à la loi en vigueur, dans certains pays de l'UE, les autorités publiques pertinentes ont été désignées comme étant celles à qui d'éventuelles préoccupations concernant un comportement contraire à l'éthique ou illégal pouvaient être signalées. Ces canaux de signalement externes garantissent l'accessibilité et offrent des garanties de confidentialité et protection contre les représailles.

Ces canaux de signalement externes sont conçus comme une option supplémentaire pour quiconque souhaitant faire un signalement et ils ne remplacent pas le Canal de signalement **Puig**. Les informations relatives à l'accès aux canaux de signalement externes figureront sur la plateforme du Canal de signalement et seront mises à jour dès que les autorités publiques les créeront.

Approbation, publication et révision

La présente Politique et la Procédure relatives au Canal de signalement ont été approuvées par le Conseil d'administration de **Puig** le 30 mai 2023 et sont entrées en vigueur à cette date. En outre, elles sont publiées sur Intranet et sur le site web de **Puig**, et seront communiquées aux collaborateurs de **Puig** et à d'autres parties prenantes, le cas échéant.

La présente Politique et la Procédure relatives au signalement peuvent être révisées et modifiées si nécessaire, et elles remplacent et annulent toute politique ou procédure antérieure ainsi que tout Canal de signalement antérieur.

La non-conformité à la présente Politique et à la Procédure relatives au Canal de signalement peut entraîner l'adoption de mesures disciplinaires ainsi que toute autre conséquence prévue par la loi en vigueur.



Contexte

Puig fournit un Canal de signalement géré par un tiers indépendant (NAVEX), qui permet aux utilisateurs du Canal d'effectuer des signalements de manière structurée, sécurisée et confidentielle. Le Canal de signalement est accessible via le lien suivant <https://puigreportingchannel.ethicspoint.com/>.

Les principes qui régissent le canal de signalement sont énoncés dans la Politique relative au Canal de signalement.

Qui peut effectuer un signalement via le canal de signalement ?

Quiconque détectant une violation du Code Éthique ou de la loi en vigueur peut effectuer un signalement en utilisant le Canal de signalement sécurisé et confidentiel.

Les employés de **Puig** effectuant des signalements via le Canal de signalement et d'autres personnes que la loi peut désigner bénéficient des garanties de protection établies par la loi et reflétées dans la présente Procédure.

Que peut-on signaler via le canal de signalement ?

Toute infraction au Code Éthique de **Puig** ou à la loi en vigueur peut être signalée via le Canal de signalement.

En général, le Canal de signalement n'est pas conçu pour signaler des griefs personnels ou des litiges relatifs aux conditions d'emploi. Il est préférable d'adresser ces questions aux supérieurs hiérarchiques ou fonctionnels ou aux Ressources humaines, bien que rien n'empêche d'utiliser le Canal de signalement dans ces cas également.

Le Canal de signalement ne doit pas être utilisé pour signaler des informations de mauvaise foi, soit lorsque l'on sait que l'information est fausse, soit pour obtenir un profit personnel. Le Canal de signalement ne doit jamais être utilisé dans des situations d'urgence nécessitant une assistance immédiate.



Comment effectuer un signalement ?

Les signalements d'infractions potentielles au Code Éthique ou à la loi en vigueur peuvent être effectués de la manière suivante :

- De préférence, les signalements doivent être effectués via la plateforme du Canal de signalement : les signalements peuvent être effectués à travers la plateforme du Canal de signalement
<https://puigreportingchannel.ethicspoint.com/>.
- En outre, dans le cadre de la culture *Speak Up* de **Puig**, les signalements peuvent être effectués de la manière la plus pratique possible pour la personne qui les effectue : par exemple, via d'autres canaux spécifiques mis en place à **Puig** (tels que les canaux du service client), en personne ou par e-mail, de préférence auprès du supérieur hiérarchique ou fonctionnel ou des Ressources humaines, ou directement auprès du responsable du Canal de signalement.

Les signalements reçus en dehors de la plateforme du Canal de signalement doivent être transmis immédiatement au responsable du Canal de signalement, en veillant à ce que la plus grande confidentialité soit préservée.

La plateforme du Canal de signalement identifie d'autres canaux de signalement externes établies par les autorités nationales de l'Union européenne, qui peuvent être utilisées simultanément ou alternativement.



Quelles sont les phases postérieures au signalement ?

Les phases postérieures au signalement sont les suivantes :

•◦ **Réception du signalement par le responsable du Canal de signalement.**

- La personne effectuant le signalement sera informée dans les sept jours de la réception du signalement, à condition que cela ne compromette pas la confidentialité de l'information.
- Le signalement sera dûment enregistré sur la plateforme du Canal de signalement afin d'en garantir la confidentialité.
- Le contenu du signalement sera analysé afin de déterminer s'il répond aux conditions d'admission, avec la possibilité de demandes d'informations supplémentaires ou des clarifications des informations contenues dans le signalement à la personne qui l'a effectué.

•◦ **Enquête**

Une fois que le signalement a été admis par le responsable du Canal de signalement, le processus d'enquête sur le contenu du signalement commence, si nécessaire. Pendant cette phase, les personnes les plus aptes à mener l'enquête en raison de leur position peuvent être sélectionnées. Celles-ci peuvent réaliser diverses fonctions, telles que l'analyse de la documentation et la conduite d'entretiens, entre autres.

L'enquête sera menée dans le respect des principes d'impartialité, d'égalité, d'indépendance et d'honnêteté, et sera conclue par l'élaboration d'un rapport préparé par les personnes chargées de l'enquête, qui sera transmis au responsable du Canal de signalement.

Cette phase ne peut durer plus de trois mois à compter de la réception du signalement, toutefois, si les faits signalés sont très complexes, elle peut exceptionnellement être prolongée jusqu'à un total de six mois.

•◦ **Décision**

Une fois l'enquête terminée, le responsable du Canal de signalement préparera une proposition de décision qui peut comprendre les éléments suivants :



- L'adoption des mesures ou actions les plus appropriées étant donné la nature des faits signalés et de leur degré de vérification. Le responsable du Canal de signalement communiquera les mesures ou actions proposées au service correspondant.
- Classement du rapport lorsque l'enquête n'a pas pu prouver les faits signalés ou les faits prouvés ne constituent pas une infraction ou ne nécessitent pas la mise en place de mesures ou d'actions.

↔ Conclusion

Lorsque l'enquête est terminée :

- Les mesures de communication appropriées seront prises.
- La mise en œuvre des mesures ou actions proposées sera enregistrée.
- Les données personnelles contenues dans la plateforme du Canal de signalement seront sauvegardées et protégées.
- Un rapport sera élaboré pour le Comité d'audit et de conformité et le Conseil d'administration de Puig Brands, S.A.

Quelles garanties offre le canal de signalement ?

Effectuer un signalement via le Canal de signalement s'accompagne des garanties suivantes:

↔ Confidentialité

L'identité d'une personne effectuant un signalement et souhaitant être identifiée, ainsi que tout tiers mentionné dans le signalement et toute action entreprise dans le cadre de l'enquête feront l'objet d'une confidentialité maximale. La plateforme du Canal de signalement ne permet pas l'accès non autorisé aux informations relatives aux signalements.

L'accès à la plateforme de la personne effectuant le signalement est garanti grâce à un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques qui lui permettent de suivre le statut de son signalement, de fournir des informations complémentaires et de communiquer avec le responsable du Canal de signalement.



•◦ **Anonymat**

Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme, bien que pour faciliter l'enquête sur les faits signalés, les auteurs des signalements sont encouragés à partager leur identité. L'auteur du signalement a toujours le droit de ne pas révéler son identité à des tiers.

•◦ **Absence de représailles :**

Quiconque effectuant un signalement ou une consultation de bonne foi et conformément aux dispositions de la présente Procédure est protégé contre tout type de représailles, de discrimination ou de pénalisation en conséquence du signalement effectué. **Puig** sanctionnera tout type de représailles exercées à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

En outre, les principes suivants seront respectés lors du traitement d'un signalement :

•◦ **Proportionnalité**

Les informations recueillies seront strictement et objectivement nécessaires pour traiter les signalements et prouver la véracité des faits signalés et seront toujours traitées conformément aux réglementations en vigueur en matière de protection des données. Les données personnelles inutiles ne seront pas collectées et si elles le sont par inadvertance, elles seront éliminées dans les plus brefs délais.

•◦ **Égalité**

Toutes les parties concernées seront traitées sur un pied d'égalité, indépendamment de facteurs tels que la position hiérarchique ou le poste.

•◦ **Présomption d'innocence et droit à la dignité**

Chacun sera considéré comme innocent pendant la procédure d'enquête et sa réputation et son droit à la dignité seront respectés.

•◦ **Droit d'être entendu et de se défendre**

La personne impliquée dans les faits signalés en sera informée, et toute personne impliquée dans une enquête pourra donner son opinion sur les faits signalés et aura le droit de demander et de présenter des preuves pour les contester.



Protection des données personnelles

Les informations relatives au traitement des données personnelles provenant de l'utilisation du Canal de signalement sont annexées à la présente Procédure et peuvent être consultées dans la Politique de confidentialité de la plateforme du Canal de signalement.



Annexe

Informations relatives à la protection des données

Les données personnelles fournies seront traitées par « Puig Brands, S.A. » en tant que responsable du traitement, conformément à toute réglementation en vigueur visant à signaler les violations potentielles de la loi en vigueur ainsi que toute violation des règlements internes, y compris le Code Éthique de **Puig**. Sauf obligation légale, nous ne divulguerons pas vos informations personnelles à des tiers. Les données personnelles désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Les parties concernées peuvent exercer leur droit d'accès, rectification, suppression, limitation du traitement, opposition, portabilité dans les conditions prévues par la loi, en contactant data.privacy@puig.com. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité relative au Canal de signalement.

Politique de confidentialité relative au canal de signalement

1. Qui est le responsable du traitement de vos données personnelles ?

L'entité responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du présent Canal de signalement est la société mère de **Puig**¹, Puig Brands, S.A., dont l'adresse est la suivante : Plaça Europa, 46-48, l'Hospitalet de Llobregat, 08902 Barcelone, Espagne et numéro d'identification fiscale A66674904 (ci-après, « **Puig** »).

Si vous avez besoin de contacter le Data Protection Officer, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : data.privacy@puig.com.

2. Dans quel but et sur quelle base juridique traitons-nous vos données personnelles ?

Le Canal de signalement est destiné aux employés de **Puig** ou à d'autres parties prenantes tel que défini par la loi en vigueur, afin de signaler des comportements pouvant être contraires à l'éthique ou enfreindre les règlements internes ou externes et les lois.

À des fins juridiques, il est déclaré dans le présent document que les objectifs suivants sont poursuivis dans le cadre de ce Canal de signalement, chacun d'entre eux ayant sa propre base juridique :

¹ « **Puig** » désigne la société **Puig** Brands, S.A., ses filiales et autres entités pouvant être constituées à l'avenir et dont **Puig** Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle (directement ou indirectement), conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.



a) Être conforme à toute réglementation en vigueur visant à signaler des infractions potentielles à la loi en vigueur.

En premier lieu, nous traiterons les informations fournies par le/la plaignant(e) ou celles fournies dans le cadre de l'enquête éventuellement menée afin de (i) gérer et d'examiner les plaintes déposées concernant d'éventuelles infractions à la réglementation en vigueur ainsi qu'à tout règlement interne, y compris le Code Éthique de **Puig**, et de (ii) fournir les mesures de protection prévues par la loi contre les représailles, conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Si la personne effectuant le signalement formule la plainte verbalement et demande expressément à ce qu'elle soit consignée dans un enregistrement vidéo (image et voix), **Puig** obtiendra son consentement pour procéder à ce traitement.

b) Attention et réponse à d'éventuelles consultations, en raison de l'intérêt légitime de la personne formulant la demande.

S'il ne s'agit pas d'une plainte mais d'une simple consultation (précédent probablement une plainte ultérieure), **Puig** traitera les informations reçues afin d'assister, de gérer et de répondre de manière appropriée. Cette démarche sera effectuée sur la base de l'intérêt légitime de **Puig** et de l'auteur de la demande, sans préjudice ni atteinte à la confidentialité.

c) Être conforme à d'autres exigences légales.

Enfin, dans certains cas, les données personnelles peuvent également être traitées afin de respecter certaines obligations légales qui peuvent nous être exigées, par exemple, à la demande d'un tribunal ou d'une force de sécurité de l'État. Dans ces cas, et dans la mesure du possible, nous vous en informerons ainsi que de la règle qui l'impose.

La présente Politique peut être adaptée et/ou développée par chaque entité **Puig** afin de répondre aux exigences légales énoncées par la loi locale en vigueur.

3. Quelles données et informations personnelles sont collectées et traitées?

Puig peut traiter des données personnelles du/de la plaignant(e) et de la personne signalée, ainsi que des tiers impliqués dans les événements qui ont fait l'objet d'une consultation ou d'une plainte (par exemple, d'éventuels témoins). À cet égard, il n'est pas possible de définir à l'avance les catégories de données personnelles qui seront traitées via ce Canal de signalement, car



cela dépend des informations que le/la plaignant(e), lorsqu'il/elle dépose sa plainte, et la personne signalée, lorsqu'elle se défend, fournissent librement.

Toutefois, seules les données strictement nécessaires au traitement des plaintes et, le cas échéant, à la vérification de la réalité des événements signalés seront traitées. De même, elles seront adéquates et non excessives par rapport aux finalités indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.

En ce sens, le/la plaignant(e) qui souhaite révéler son identité doit fournir à **Puig** ses données personnelles actuelles afin que les informations contenues dans ses fichiers soient à jour et exemptes d'erreurs (notamment les coordonnées afin que **Puig** puisse le/la contacter pour toute question liée à la plainte déposée).

4. Combien de temps conserverons-nous vos données ?

Les données personnelles collectées (via la plainte déposée et, le cas échéant, dans le cadre d'une éventuelle enquête ultérieure) ne peuvent être conservées que (i) pendant la durée nécessaire pour décider de l'ouverture d'une enquête sur les faits signalés, (ii) le cas échéant, pendant la durée de l'enquête pertinente et, enfin, (iii) pendant l'exercice des actions en justice. Dans le cas d'une simple consultation, elles seront conservées pendant le temps nécessaire à son traitement et à sa réponse. S'il est prouvé que les informations fournies ou une partie d'entre elles ne sont pas véridiques, elles seront immédiatement supprimées dès que cette circonstance sera connue, sauf si ce manque de véracité peut constituer une infraction pénale, auquel cas les informations seront conservées pendant la durée nécessaire à la procédure judiciaire.

Dans tous les cas, si trois mois se sont écoulés depuis la réception de la plainte sans qu'aucune enquête n'ait été ouverte, les informations seront supprimées, sauf si le but de leur stockage est de laisser des preuves du fonctionnement du canal. Les communications n'ayant pas fait l'objet d'un suivi ne peuvent être enregistrées que sous une forme anonymisée.

Enfin, et après tout ce qui précède, les données collectées seront conservées pour répondre à d'éventuelles obligations légales qui pourraient s'appliquer, ainsi que pour répondre à d'éventuelles réclamations et responsabilités, en les maintenant correctement bloquées et, pendant les périodes maximales prévues par la loi, à la disposition des forces et autorités de sécurité de l'État, des tribunaux et des éventuelles administrations publiques concernées.



5. À quels destinataires vos données seront-elles communiquées ?

L'accès aux données personnelles contenues dans le Canal d'information sera limité, dans le cadre de leurs pouvoirs et fonctions, exclusivement aux personnes suivantes :

- a) Responsable et quiconque le gère directement.
- b) Responsable des Ressources humaines ou organe compétent dûment désigné, uniquement lorsque des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre d'un employé.
- c) Responsable des services juridiques, si des mesures juridiques doivent être prises concernant les faits décrits dans la communication.
- d) Sous-traitants de données pouvant être désignés, le cas échéant.
- e) Data Protection Officer.

Si, à l'issue de la procédure d'enquête, l'adoption de mesures juridiques ou disciplinaires à l'encontre de la personne signalée est décidée, **Puig** transmettra les informations strictement nécessaires à l'entité **Puig** avec laquelle la personne signalée entretient une relation contractuelle (de nature professionnelle ou commerciale, selon le cas), afin de mener à bien et d'exécuter les actions juridiques correspondantes.

À cet égard, les données ne seront transférées aux sociétés **Puig**, y compris en dehors de l'UE, qu'aux mêmes fins que celles mentionnées ci-dessus. En ce sens, le traitement des données par d'autres personnes, voire leur communication à des tiers, sera licite lorsqu'il est nécessaire à l'adoption de mesures correctives au sein de l'entité ou au traitement de sanctions ou de poursuites pénales qui, le cas échéant, peuvent être applicables.

Elles pourront également être communiquées aux tiers ayant force de loi sur **Puig** : par exemple, les cours et tribunaux, les forces et autorités de sécurité ou tout organisme public compétent, à leur demande.

Puig peut également s'appuyer sur la collaboration de prestataires de services tiers, qui peuvent avoir accès à ces données personnelles et qui les traiteront pour et en son nom. En ce qui concerne ce qui précède, **Puig** applique des critères stricts pour la sélection des fournisseurs, afin de se conformer à ses obligations en matière de protection des données. Ainsi, et conformément aux conditions de confidentialité en vertu desquelles ces fournisseurs tiers agiront, **Puig** leur demandera notamment et dans la mesure du possible d'appliquer des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de traiter les données personnelles aux fins



indiquées et uniquement conformément aux instructions documentées de **Puig**, et d'effacer ou de restituer les données une fois la prestation de services terminée.

Ce qui précède est indiqué en tenant compte du fait que **Puig** peut faire appel à des fournisseurs tiers qui fournissent leurs services, y compris, sans s'y limiter, dans les secteurs suivants : conseils juridiques, sociétés de services professionnels pluridisciplinaires ou sociétés fournissant des services technologiques ou informatiques.

Dans ces cas, le fournisseur doit :

- Accéder uniquement conformément aux instructions écrites que le responsable du traitement lui indique à cette fin ;
- Ne pas utiliser les données à d'autres fins ;
- Mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité des informations auxquelles il a accès ; et
- Ne pas divulguer à des tiers les données auxquelles il a accès, même à des fins de stockage.

6. Informations aux parties concernées

Les parties concernées par les demandes ou les plaintes reçues seront dûment informées des conditions légales relatives à la confidentialité en vertu desquelles leurs données personnelles seront traitées. Pour ce faire, **Puig** arbitrera les mécanismes nécessaires pour garantir que les destinataires de ce Canal puissent connaître et disposer, de manière simple, accessible, compréhensible et bien sûr gratuite, les règles de confidentialité contenues dans la présente Politique.

De même, à chaque fois qu'une plainte ou une demande est formulée, **Puig** informera d'une manière particulière les personnes concernées de la collecte et du traitement ultérieur de leurs données personnelles. Toutefois, les moyens par lesquels ce qui précède sera réalisé seront gérés de manière personnalisée. À cet égard, afin de garantir le respect de ce devoir d'information, les mesures suivantes seront prises (selon qu'il s'agit du/de la plaignant(e), de la personne signalée ou d'un tiers concerné) :

a) Plaignant(e) :

si le/la plaignant(e) s'identifie lors du dépôt de la plainte, il/elle sera également informé(e) du traitement de ses données dans la communication envoyée pour



accuser réception du dépôt de sa plainte ou de sa demande, avec un lien renvoyant vers la présente Politique de confidentialité. Exceptionnellement, cette notification personnalisée ne sera pas envoyée si le/la plaignant(e) a utilisé un compte de messagerie commun ou partagé, ou accessible à plusieurs personnes de l'organisation (par exemple, comercial@puig.com ou compras@puig.com).

b) Personne signalée :

en règle générale, la personne signalée est informée du dépôt d'une plainte à son encontre dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa réception. Toutefois, il sera nécessaire d'évaluer, au cas par cas, si le fait de l'informer dans ce délai pourrait compromettre le bon déroulement et le succès de l'enquête. Dans ce cas, s'il est décidé de ne pas informer la personne signalée au stade initial de l'enquête, cette décision doit être dûment documentée et justifiée.

c) Toute autre partie intéressée impliquée par la plainte ou l'enquête :

enfin, les tiers impliqués par la plainte ou l'enquête sont informés préalablement à leur implication au processus, par exemple, un témoin éventuel avant son audition ou sa déposition.

7. Quels sont vos droits lorsque vous nous fournissez vos données personnelles?

La personne déposant une plainte peut exercer son droit d'accès aux données personnelles, ainsi que demander la rectification des données inexactes ou, le cas échéant, demander leur suppression lorsque les données ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Elle peut également demander la limitation et l'opposition au traitement de ses données, dans certaines circonstances et pour des raisons liées à sa situation particulière.

Dans l'hypothèse où la personne visée par les faits signalés dans une plainte exerce son droit d'opposition, il sera présumé, sauf preuve contraire, qu'il existe des raisons irréfutables et légitimes qui légitiment le traitement de ses données personnelles.

Si la personne concernée a demandé et donné son autorisation à l'enregistrement de sa plainte verbale, elle a le droit à la portabilité de cet enregistrement et peut révoquer son consentement à tout moment, sans que cela n'affecte rétroactivement le traitement des données personnelles effectué jusqu'à cette date.



Ces droits peuvent être exercés dans les conditions prévues par la loi, en particulier avec un champ d'application et un contenu ne permettant pas à la personne signalée de connaître, par son exercice, l'identité du/de la plaignant(e).

L'utilisateur peut exercer les droits susmentionnés, dans les conditions prévues par la loi en vigueur, au siège social de **Puig** ou en envoyant un e-mail à compliance@puig.com.

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante et que vous souhaitez déposer une plainte ou obtenir de plus amples informations sur l'un de ces droits, vous pouvez contacter l'Agence espagnole de protection des données (www.agpd.es - C/ Jorge Juan, 6, Madrid).

Cependant, si l'intéressé(e) qui souhaite déposer une plainte ne se trouve pas sur le territoire espagnol, mais dans l'État d'un autre membre de l'Union européenne, il/elle peut s'adresser à l'autorité de protection des données de l'État dans lequel il/elle se trouve. Pour ce faire, vous pouvez trouver l'autorité à contacter en cliquant sur le lien suivant : [Autorités de protection des données et autres institutions d'intérêt](#).